

## **Règlement du concours – « Révélez votre imagination ! »**

### **Article 1 : Organisation du concours**

La SARL DBM-GENERIK, 23 rue Taitbout 75009 Paris – SIRET 45384855800012, Organise un concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après l'Organisateur.

### **Article 2 : Objet du concours**

Un concours photo est organisé par la marque de produits coiffant Generik sur sa page Facebook (<https://www.facebook.com/generikparis>).

Pour participer, il sera nécessaire que les participants soient fans de la page Facebook de Generik (<https://www.facebook.com/generikparis>).

La participation est enregistrée après mise en ligne sur Facebook d'une photo mettant en scène de manière insolite un produit de la marque Generik.

Le visuel posté par le participant, pour être valable, devra être une création originale ne devra pas porter atteinte aux bonnes mœurs, ni à l'ordre public et ne devra avoir aucun caractère raciste, antisémite, xénophobe ou pornographique.

Le participant s'engage à avoir obtenu préalablement l'autorisation des éventuelles personnes apparaissant sur le visuel mis en ligne de façon à dégager totalement la responsabilité de l'organisateur. Dans les cas d'apparition de personnes mineures, le participant s'engage avoir obtenu au préalable l'autorisation préalable des représentants légaux ce dont il pourra justifier à première demande.

Ce jeu se déroulera sur Facebook et nécessitera que le participant soit « fan » de la page Facebook de Generik.

A la fin du jeu concours, 5 finalistes seront désignés sur la base du nombre de votes Internet que leur photo aura reçue. Les 5 participants ayant reçu le plus grand nombre de votes Internet pour leur photo seront désignés finalistes du concours.

Un jury désignera alors les 3 gagnants parmi les 5 finalistes sur des critères d'originalité et du caractère insolite de la photo.

De par leur participation, les gagnants acceptent que leur création soit utilisée par la marque Generik à des fins de promotion de l'opération jeu concours sur les supports choisis par l'organisateur.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

### **Article 2-1 : Accès au concours**

Le concours est accessible à l'adresse URL:

- <https://www.facebook.com/generikparis>

Cette opération n'est pas géré ou parrainé par Facebook que l'organisateur décharge de toute responsabilité.

### **Article 3 : Date et durée**

Le concours se déroule du 05/05/2014 à partir de 12h00, au 06/06/2014 jusqu'à 12h00.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent.

### **Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation**

#### **4-1 Conditions de participation**

Le concours est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine.

Ne sont pas autorisés à participer au concours, toute personne ayant collaboré à l'organisation de celui-ci ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

La participation est limitée à 1 fois par joueur pendant toute la durée du concours.

#### **4-2 Validité de la participation**

Les champs du bulletin de participation doivent être intégralement complétés et validés.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du concours tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

### **Article 5 : Désignation des gagnants**

Les 3 gagnants seront désignés au plus tard le 10 juin 2014 par un jury composé des trois coiffeurs techniciens de la marque soit : Delphine Mocher, Angel Jumeau et Damien Marcos.

### **Article 6 : Désignation des Lots**

Les trois gagnants seront invités à la soirée des 10 ans de Generik ayant lieu le 19 juin 2014, au showroom Generik, 23 rue Taitbout – 75009 Paris, (transport aller/retour en train 2<sup>nd</sup>e classe au départ de la gare la plus proche du domicile des gagnants, et hôtel 2\* inclus pour 1 nuit hors petits déjeuners, repas et transferts, toute autre prestation étant exclue). Valeur du lot : 100€

En complément de la soirée d'anniversaire de la marque, Chaque gagnant remportera un bon d'achat selon la répartition suivante :

- 1<sup>er</sup> gagnant : 750€ de bon d'achat de produits Generik hors matériel et consommables (valeur totale du lot bon d'achat et soirée : 850€)

- 2<sup>nd</sup> gagnant : 500€ de bon d'achat de produits Generik hors matériel et consommables (valeur totale du lot bon d'achat et soirée : 600€)
- 3<sup>ème</sup> gagnant : 250€ de bon d'achat de produits Generik hors matériel et consommables (valeur totale du lot bon d'achat et soirée : 350€)

Les bons d'achat sont valables auprès de la marque Generik pour tout achat quel que soit sa valeur tant supérieure qu'inférieure. Aucun rendu de monnaie ne pourra être fait sur ces bons d'achat.

### **Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants**

Le gagnant sera informé par courriel à l'adresse et au numéro de téléphone communiqué dans le formulaire de participation.

Les noms des gagnants seront diffusés sur la page Facebook de Generik.

### **Article 8 : Remise ou retrait des Lots**

Les gagnants seront invités à transmettre leur adresse postale à l'organisateur une fois que celui-ci aura pris contact avec eux. Les lots seront transmis aux gagnants par courrier en recommandé avec accusé de réception.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant désigné par le jury.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

### **Article 9 : Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

### **Article 10 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

### **Article 11 : Responsabilité**

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

### **Article 12 : Cas de force majeure/réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

### **Article 13 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du concours.

### **Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement**

Le règlement du concours est déposé auprès de Maître Franck GOUGUET, huissier de justice associé de la SCP Lachkar - Gouguet - Thomazon - Biche, 156 rue de Montmartre, 75002 Paris.

Le règlement du présent concours est consultable sur le site facebook.com, en cliquant sur le lien présent en bas du formulaire de participation ou sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par courrier auprès de l'organisateur tel que mentionnée sous l'article 1.